YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/65

OBJET : Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société COFATHEC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2006/12/1157 en date du 21 décembre 2006 décidant le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de télégestion dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le marché n°28/2007 a été passé le 23 juillet 2007 avec la société COFATHEC, Agence Ile-de-France Sud, Parc d'activités SILIC, 18, rue de Villeneuve – 94583 RUNGIS CEDEX et dont le siège social se situe Bâtiment SEQUOIA, 129 avenue Barthélémy Buyer - 69005 LYON,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour une durée de 7 ans avec une prise d'effet au 8 août 2007,

CONSIDERANT que le prix du marché figurant à l'Acte d'Engagement se décompose ainsi :

- P1 : fourniture de fioul :	72 154,59 € H. T. / an
- P2 : fourniture entretien (thermique) :	83 605,00 € H. T. / an
- P2 : fourniture entretien (télégestion) :	1 140,00 € H. T. / an
- P'2 : prestations relatives à la légionellose :	11 230,00 € H. T. / an
- P3 : garantie totale (thermique) :	49 914,00 € H. T. / an
- P3 : garantie totale (télégestion) :	3 810,00 € H. T. / an

CONSIDERANT que le montant global annuel est donc de 221 853,59 € H.T, soit 265 336,89 € TTC,

CONSIDERANT que la Trésorerie Principale de Brunoy a attiré l'attention des services municipaux sur une difficulté d'interprétation des clauses du marché concernant le poste P1 ; qu'en effet, la rédaction de l'Acte d'Engagement laisse entendre que le poste fourniture de fioul, comme les autres postes du marché, fait l'objet de règlements sur la base d'un prix forfaitaire annuel, c'est à dire non ajustable sur les consommations réelles ; qu'en cas d'hiver plus rigoureux ou en période de hausse des cours mondiaux, comme en ce moment, le marché ne permettrait pas de payer le titulaire au-delà du montant figurant dans l'Acte d'Engagement,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Internet : www.yerres.fr

La douceur de vivre

CONSIDERANT que la signature d'un avenant permettrait de clarifier ce point, en stipulant que le montant figurant à l'Acte d'Engagement pour le poste P1 est un montant prévisionnel, et que la fourniture de fioul donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins ; que les factures seront réglées par application du barème des prix du titulaire aux quantités réellement livrées.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de télégestion dans les bâtiments communaux passé avec la Société Cofathec (ci-annexé),

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 23 ★

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 7-7-08
et de la publication le 4-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 23 ★